

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL614

présenté par
M. Vicot, rapporteur

ARTICLE 21 BIS

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« dans les cas où »

le mot :

« si ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« leur exploitation »

les mots :

« ces enquêtes et investigations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.